

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 13 février 2019

N° 13

**Objet : Compétence GEMAPI
évolutions attendues, à l'horizon
2020, sur les bassins versants de
l'Asse, de la Blanche, de la
Bléone, du Rancure et des ravins
situés entre le Vançon et la
Bléone sur les communes de
Volonne et de l'Escale**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-20067437-20190213-13_13022019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant les actions GEMAPI programmées en 2019.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que le SMAB et le SMDBA envisagent un rapprochement afin de constituer un Syndicat en mesure de répondre aux enjeux liés à la GEMAPI sur le territoire de Provence Alpes Agglomération tout en conservant un ancrage local fort.

L'objectif est que la structure Asse/Bléone soit opérationnelle au 1er janvier 2020.

Le Syndicat sera compétent, selon les décisions à prendre par les EPCI le constituant, sur les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Une demande de labellisation de la structure Asse/Bléone en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sera faite en 2019. Cette labellisation sera, pour le syndicat, une reconnaissance particulière au regard de son périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'il exerce, conformément au code de l'environnement. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Autrement dit, sans cette labellisation, Provence Alpes Agglomération ne pourra pas confier, par voie de délégation au sens de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de missions GEMAPI au syndicat.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-13_13022019

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est devenue membre, dès le 1er janvier 2018, du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) au bénéfice du mécanisme de représentation/substitution des communes membres du syndicat au 31 décembre 2017 pour les missions susceptibles d'être rattachées à la compétence GEMAPI jusqu'alors portées pour le compte des communes. Les 30 communes concernées sont les suivantes :

- Pour l'Asse, 7 communes :
 - Beynes
 - Bras d'Asse,
 - Châteauredon
 - Entrages
 - Estoublon
 - Mézel
 - Saint Julien d'Asse
- Pour la Bléone, 23 communes :
 - Aiglun,
 - Auzet,
 - Barles,
 - Barras,
 - Beaujeu,
 - Le Brusquet,
 - Le Chaffaut Saint Jurson,
 - Champtercier,
 - Le Castellard Mélan,
 - Digne les Bains,
 - Entrages,
 - L'Escale,
 - Les Hautes Duyes,
 - La Javie,
 - Malijai,
 - Mallemoisson,
 - Marcoux,
 - Mirabeau,
 - Prads Haute Bléone,
 - La Robine sur Galabre,
 - Thoard,
 - Verdaches,
 - le Vernet

Les bassins versants de l'Asse et de la Bléone concernent également 8 autres communes de Provence Alpes Agglomération qui n'étaient pas adhérentes aux syndicats au 31 décembre 2017. Ces territoires sont parfois marginalement concernés par les bassins versants de l'Asse ou de la Bléone mais il est important que la logique de bassin versant soit respectée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Les 8 communes concernées sont :

- Pour l'Asse :
 - o Majastres (100 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
 - o Moustiers Sainte Marie (1 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
 - o Saint Jeannet (83.9 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
 - o Saint Jurs (41.2 % du territoire communal dans le bassin versant de l'Asse)
- Pour la Bléone :
 - o Archail (100 % du territoire communal dans le bassin versant de la Bléone)
 - o Draix (100 % du territoire communal dans le bassin versant de la Bléone)
 - o Les Mées (1.2 % du territoire communal dans le bassin versant de la Bléone)
 - o Seyne les Alpes (18.1 % du territoire communal dans le bassin versant de la Bléone)

Provence Alpes Agglomération est donc invitée à statuer sur une extension de son adhésion au Syndicat Asse/Bléone pour que l'ensemble de son territoire situé dans les bassins versants l'Asse et de la Bléone soit couvert par la structure de gestion.

Il est également rappelé que Provence Alpes Agglomération a confié la réalisation de diagnostic sur plusieurs cours d'eau dits « orphelins » aux structures de gestion existantes.

Pour les territoires énumérés ci-après, les diagnostics ont été confiés au SMDBA qui y travaille en collaboration avec le SMAB :

- La Blanche,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Ces diagnostics ont aujourd'hui bien avancés et PAA est invitée à se positionner sur une collaboration sur le plus long terme avec le futur syndicat Asse/Bléone pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ces territoires.

En d'autres termes, il s'agit de discuter de l'extension, à partir du 1^{er} janvier 2020, de l'adhésion de PAA au Syndicat Asse/Bléone pour le territoire des Communes inscrites dans les bassins versants suivants :

- La Blanche pour les communes ou parties des communes suivantes :
 - o Montclar,
 - o Saint Martin les Seyne,
 - o Selonnet,
 - o Seyne les Alpes.
- Le Rancure pour les communes ou parties des communes suivantes
 - o Les Mées,
 - o Saint Jeannet,
 - o Bras d'Asse,
 - o Saint Julien d'Asse.
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Il est enfin rappelé qu'à ce jour, la collaboration entre PAA et les syndicats passe par des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage établie action par action.

Provence Alpes Agglomération est aujourd'hui invitée à statuer sur la manière dont elle envisage de collaborer, de manière plus pérenne, avec le Syndicat Asse/Bléone ; c'est-à-dire si elle envisage de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI selon les missions qui la composent par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; à savoir :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette décision prise aujourd'hui aura un effet différé au 1^{er} janvier 2020. Elle est motivée principalement par l'objectif d'obtenir la labellisation EPAGE à cette échéance. En effet, le dossier de demande de labellisation doit comporter les délibérations de principe des EPCI concernés indiquant le mode de collaboration envisagé pour les 4 missions de la compétence GEMAPI.

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet de rapprochement des Syndicats de l'Asse et la Bléone à l'échéance du 1^{er} janvier 2020 ; les modalités de ce rapprochement seront décidées par les Comités Syndicaux des deux structures et le périmètre d'intervention projeté pour le Syndicat intègre les bassins versant suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

D'APPROUVER le projet de labellisation de la structure Asse/Bléone en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pour le 1^{er} janvier 2020 et ce à l'échelle du périmètre évoqué plus haut et au regard des missions spécifiques qu'il exercera conformément au code de l'environnement.

D'APPROUVER l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au Syndicat Asse/Bléone pour l'ensemble des communes du territoire de Provence Alpes Agglomération situées dans les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ; à savoir les 41 communes ou parties des communes listées en annexe 1 de la présente délibération.

D'APPROUVER le mode de coopération suivant avec le Syndicat Asse/Bléone :

- **Délégation** des missions suivantes de la GEMAPI :
 - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

DE SOULIGNER qu'une convention de délégation de compétence devra être signée entre la PAA et le Syndicat Asse/Bléone pour les missions des item 1, 2, 5 et 8 afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de cette délégation.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Annexe 1 :

Liste des 41 communes ou parties des communes du territoire de Provence Alpes Agglomération situées dans les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale

Communes	% de la commune concernée par le périmètre de projet du Syndicat Asse/Bléone
AIGLUN	100.0
ARCHAIL	100.0
AUZET	100.0
BARLES	100.0
BARRAS	100.0
BEAUJEU	100.0
BEYNES	100.0
BRAS D'ASSE	100.0
CHAMPTERCIER	100.0
CHATEAUREDON	97.8
DIGNE-LES-BAINS	100.0
DRAIX	100.0
ENTRAGES	100.0
ESTOUBLON	100.0
HAUTES-DUYES	100.0
LA JAVIE	100.0
LA ROBINE-SUR-GALABRE	100.0
LE BRUSQUET	100.0
LE CASTELLARD-MELAN	100.0
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	100.0
LE VERNET	100.0
LES MEES	9.3
L'ESCALE	89.5
MAJASTRES	100.0
MALIJAI	100.0
MALLEMOISSON	100.0
MARCOUX	100.0
MEZEL	85.5
MIRABEAU	100.0
MONTCLAR	100.0
MOUSTIERS-SAINTE MARIE	1.0
PRADS-HAUTE-BLEONE	100.0
SAINT MARTIN LES SEYNE	100.0
SAINT-JEANNET	100.0
SAINT-JULIEN D'ASSE	100.0
SAINT-JURS	41.2

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-13_13022019

SELONNET	100.0
SEYNE LES ALPES	100.0
THOARD	100.0
VERDACHES	100.0
VOLONNE	77.2

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20190213-13_13022019